



Information

Photographies, films ou enregistrements lors d'événements scolaires et d'activités pédagogiques ordinaires – année 2023-2024

Au cours de l'année scolaire, les élèves peuvent être amenés à être photographiés, filmés ou enregistrés dans le cadre d'activités ordinaires. Deux cas de figure se présentent:

- divers événements institutionnels ayant lieu durant l'année scolaire (comme la journée sportive ou une journée à thème, la course d'école ou un camp, la cérémonie de promotion ou de remise des diplômes);
- des activités pédagogiques régulières pour lesquelles un "retour en images" est jugé nécessaire à des fins de formation et d'amélioration de la compétence des élèves (cours d'éducation physique ou leçon de français p. ex.).

Ces images et ces enregistrements sont destinés à un usage strictement interne à la vie scolaire:

- pour les événements institutionnels, la reproduction, diffusion et utilisation des images/enregistrements sont limitées à divers supports internes au DIP – p. ex. blog de l'école protégé par un mot de passe; exposition au sein de l'école; photographie souvenir remise à l'élève;
- pour les activités pédagogiques régulières, la diffusion et l'utilisation des images/enregistrements sont limitées au cadre de la classe à des fins didactiques.

En aucun cas, par conséquent, ces images et enregistrements ne sont transmis à la presse ou à des partenaires extérieurs. Dans ces cas, des formulaires d'autorisation *ad hoc* vous sont transmis.

Je vous remercie de signer l'étiquette collée dans le carnet de l'élève à la page 44 (1P-2P) ou à la page 50 (3P à 8P) afin de confirmer votre prise de connaissance de ce courrier.

Avec mes cordiaux messages.



Frédéric Heiz
Directeur